



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DEA

Question écrite n° 21552

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la poursuite des DEA dans les universités. Le projet de réforme du système universitaire ne semble pas en effet faire de place aux DEA. Certains DEA satisfaisant des besoins actuellement émergents sont aujourd'hui proposés dans le cadre de contrats quadriennaux de recherche. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement au regard de la création de nouveaux DEA dans les universités.

Texte de la réponse

Les nouvelles orientations ministérielles en matière de formation doctorale ne remettent pas en cause le diplôme de DEA et donc les formations dont il est l'aboutissement. L'année de préparation du DEA est une année de formation à la recherche, formation théorique ou méthodologique dans le champ disciplinaire ou pluridisciplinaire choisi. Cette formation devrait être organisée par semestre, pour favoriser les passerelles entre les cursus. Le DEA ne doit pas être conçu comme un diplôme terminal mais comme un diplôme de niveau intermédiaire dans le cadre des études doctorales. Les DEA seront désormais habilités dans le cadre de la négociation des contrats quadriennaux et il est souhaitable qu'ils soient intégrés dans les écoles doctorales. Des créations de DEA, qui tiennent compte de ces orientations pourront donc être demandées au moment de la négociation des contrats, dans le cadre des textes en vigueur. L'organisation pédagogique de la formation doit être repensée pour que l'enseignement laisse toute sa place au travail de recherche. L'école doctorale doit permettre une harmonisation entre la formation dispensée pendant l'année de préparation du DEA et les compléments de formation apportés pendant l'ensemble du cursus doctoral et les années de préparation de la thèse. Par ailleurs, des DEA isolés pourront encore être organisés dans la mesure où les conditions nécessaires à la constitution d'une école doctorale ne seront pas réunies.

Données clés

Auteur : [M. Didier Migaud](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21552

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6229

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 802